



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

- Siège #1 - Daniel Laflamme
- Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
- Siège #3 - Jason Bergeron
- Siège #4 - Prescylia Bégin
- Siège #5 - Denis Desaulniers
- Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'une personne est présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19369-01-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - Adoption du premier projet de Règlement no 973-2023
 - 4.2 - Adoption du projet de Règlement 977-2024
 - 4.3 - PIIA Patrimoine- 66, rue Principale
 - 4.4 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 25, rue Industrielle
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
 - 5.1 - Embauche de l'équipe de coordination du camp de jour pour la saison 2024
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Financement temporaire - Travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Autorisation de paiement - Dépenses incompressibles

8.2 - Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec

9.2 - Modification de la résolution 19344-12-2023 Résolution d'embauche - Directeur des finances et trésorier adjoint

9.3 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec

9.4 - Autorisation de signatures de la directrice générale et la directrice générale adjointe et du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

9.5 - Adoption du Règlement no 969-2023

9.6 - Adoption du Règlement 971-2023

9.7 - Enregistrement d'une servitude - Route 273

9.8 - Contribution financière pour une session d'études à l'étranger

9.9 - Contribution financière pour le bal des finissants de l'école secondaire Beaurivage

9.10 - Acceptation des évaluations des cadres

9.11 - Embauche d'une ressource régionale partagées pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

9.12 - Adoption du Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024

9.13 - Adoption du Règlement 975-2024 constituant un fonds de roulement

9.14 - Adoption du règlement 972-2023 décrétant un emprunt de 10 971 792 \$ pour le projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture

9.15 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière

9.16 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 976-2024, modifiant le règlement 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir

9.17 - Modification de la résolution numéro 19354-12-2023 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025

9.18 - Modification de la résolution numéro 19337-12-2023 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois de décembre 2023, au montant de 705 932.23 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 135 204.96 \$
Comptes à payer : 570 727.27 \$

Adopté à l'unanimité.

4 - SERVICE D'URBANISME

19370-01-2024

4.1 - Adoption du premier projet de Règlement no 973-2023

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine croissance, que la demande est forte pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QUE le secteur au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 offre des conditions favorables au développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser les exigences relatives aux usages, ainsi que les normes applicables au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre efficacement à la demande pour des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que des usages mixtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le premier projet de Règlement no 973-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19371-01-2024

4.2 - Adoption du projet de Règlement 977-2024

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité est dans une phase de croissance démographique accélérée. Parallèlement, les espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation destinés à l'expansion urbaine et plus particulièrement aux nouvelles habitations s'amenuisent;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris la décision stratégique de permettre le développement des habitations multifamiliales d'envergure dans un secteur particulier à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273 afin de répondre aux besoins spatiaux engendrés par sa croissance;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, dans son SADR, a des exigences particulières visant à atténuer les effets du bruit routier;

ATTENDU QUE ces exigences peuvent avoir, de façon non limitative, une incidence sur l'architecture et l'implantation des futurs bâtiments dans ce secteur particulier;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser son PIIA de manière à favoriser la qualité de l'environnement sonore des futures habitations situées dans ce secteur particulier, et d'harmoniser sa réglementation d'urbanisme avec les exigences de la MRC (exprimés par le biais du SADR);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le projet de règlement portant le n° 977-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19372-01-2024 4.3 - PIIA Patrimoine- 66, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-734 pour la propriété située au 66, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire une nouvelle fondation à la résidence, un agrandissement en cour arrière pour y aménager un logement d'appoint, refaire les galeries, ajouter une cheminée sur le mur latéral de la résidence et reproduire une fausse cheminée au centre de la toiture comme à l'origine;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé conditionnellement à ce que la cheminée ajoutée sur le mur latéral soit recouverte de maçonnerie couleur brique et que la souche de la fausse cheminée au centre du toit soit parée du même revêtement que celle-ci ou recouverte de tôle comme la toiture.

Adopté à l'unanimité.

19373-01-2024 4.4 - PIIA Zones commerciales et industrielles - 25, rue Industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-729 pour la propriété située au 25, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le demandeur désire installer un conteneur maritime en cour latérale de la propriété;

ATTENDU QU'il y aura également la construction d'un appentis attenant au bâtiment principal qui couvrira en partie le toit du conteneur;

ATTENDU QUE la demande consiste également à ajouter du revêtements extérieur en tôle et pierre sur la façade et le mur latéral gauche du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande à la condition que le toit de l'appentis recouvre entièrement le conteneur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande no 2023-729, conditionnellement à ce que le toit de l'appentis recouvre entièrement le conteneur.

QU'une nouvelle demande de permis devra être déposée pour recouvrir de la même tôle, couleur gris-régent, le mur latéral droit ainsi que le mur arrière du bâtiment principal. Les travaux devront être complétés au plus tard le 15 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19374-01-2024 5.1 - Embauche de l'équipe de coordination du camp de jour pour la saison 2024

ATTENDU QUE l'équipe de coordination du camp de jour 2023 souhaite revenir pour la saison 2024;

ATTENDU QU'un excellent travail a été effectué en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'engager Raphaëlle Marion, Florence Cloutier et Alycia Rancourt à titre de coordonnatrices du camp de jour pour la saison 2024, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail sera variable et à temps partiel jusqu'au mois de mai.

Le conseil municipal autorise monsieur Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19375-01-2024 7.1 - Financement temporaire - Travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre

ATTENDU QUE les travaux, décrétés en vertu du Règlement d'emprunt no 959-2023, ont débutés en août 2023;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 2 101 895 \$;

ATTENDU QU'une entente de collaboration est intervenue entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Saint-Apollinaire relativement au partage des coûts du projet de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable agit à titre de maître d'œuvre pour la réalisation des travaux et facture la Municipalité après chaque décompte;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec (R.R.Q. c. C-27.1) autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du Centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse, selon la progression des déboursés à effectuer.

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, à signer tous les documents relatifs à ce financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19376-01-2024 8.1 - Autorisation de paiement - Dépenses incompressibles

ATTENDU QU'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tels qu'adoptés par le conseil pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance et à condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- Salaires
- Avantages sociaux
- Cotisations syndicales
- Frais de déplacement
- Frais de poste
- Assurances générales
- Services téléphoniques
- Immatriculation des véhicules
- Essence, huile et propane
- Électricité
- Contributions financières et subventions
- Remboursements de taxes et dépôts
- Frais de financement (intérêts)
- Remboursement dette à long terme (capital)

Adopté à l'unanimité.

19377-01-2024 8.2 - Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE les dossiers de vente pour non-paiement de taxes doivent être envoyés à la MRC de Lotbinière avant le 15 mars de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité doit faire parvenir à la MRC de Lotbinière tous les dossiers des contribuables dont les taxes et les factures de l'année 2021 et des autres années antérieures qui n'ont pas été payées à ce jour avant le 15 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19378-01-2024 9.1 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec

ATTENDU QUE la Municipalité est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité afin d'utiliser les services électroniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE madame Stéphanie Gaudreau, directrice générale, soient autorisées à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;

- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la Municipalité les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

QUE cette résolution abroge la résolution 19266-09-2023 adoptée le 11 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

**19379-01-2024 9.2 - Modification de la résolution 19344-12-2023 Résolution d'embauche -
Directeur des finances et trésorier adjoint**

ATTENDU QUE Mme Martine Couture occupait le poste de directrice des services administratifs depuis le 11 septembre 2023, conformément à la résolution 19242-08-2023;

ATTENDU QUE Mme Couture a quitté ses fonctions le 6 décembre 2023 pour un départ à la retraite;

ATTENDU QU'en vertu des articles 184 et 212.3 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut nommer un greffier-trésorier adjoint qui, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

ATTENDU QU'un affichage public du poste de directeur des finances et trésorier adjoint a eu lieu du 23 octobre au 10 novembre 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisée par la suite;

ATTENDU QUE la candidature de M. Alex Brouillard s'est démarquée et a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Alex Brouillard, soit et est, nommé à titre de directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et M. Brouillard;

QUE l'entrée en fonction de M. Brouillard soit le 11 décembre 2023;

QUE M. Jonathan Moreau, maire, soit et est, autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à la dite embauche.

La présente résolution abroge la résolution 19344-12-2023 adoptée le 4 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19380-01-2024 9.3 - Nomination d'un responsable des services électroniques de Revenu Québec

ATTENDU QUE la Municipalité est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec;

ATTENDU QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et du développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser les représentants de la Municipalité afin d'utiliser les services électroniques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE monsieur Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et qu'il soit autorisé à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la Municipalité les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adopté à l'unanimité.

19381-01-2024 9.4 - Autorisation de signatures de la directrice générale et la directrice générale adjointe et du directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), tous chèques émis, billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un directeur des finances et greffier-trésorier adjoint a été nommé par la résolution 19379-01-2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Stéphanie Gaudreau, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire auprès de tout organisme bancaire, gouvernementaux et autres :

- Tout chèque, pièce bancaire, transfert bancaire de tous les comptes bancaires de la Municipalité;
- Tout contrat et entente, et ce, pour bonne et valable considération ou à titre purement gratuit, le tout selon les termes et considérations que ledit conseil municipal jugera opportun.

QU'en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la greffière-trésorière, la directrice générale adjointe, madame Cathy Bergeron, soit automatiquement investie de tous les pouvoirs de celle-ci, décrits en la présente;

QU'en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et de la directrice générale adjointe, le directeur des finances et greffier-trésorier adjoint, monsieur Alex Brouillard, soit investi de tous les pouvoirs de celles-ci, décrits en la présente.

La présente résolution abroge la résolution 19268-09-2023., adoptée le 11 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19382-01-2024 9.5 - Adoption du Règlement no 969-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 décembre 2023, par Jason Bergeron, conseiller no 3 et qu'un projet de règlement a été déposé le même jour;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement portant le no 969-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19383-01-2024 9.6 - Adoption du Règlement 971-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 806-2017 le 12 septembre 2017;

ATTENDU QU'une proposition d'amendement a été présenté à la Municipalité le 5 juillet 2023 pour l'intégration du Chapitre 11 - Les dispositions relatives à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la première partie des travaux de réfection de la route 273 est terminée et que pour faciliter les opérations de déneigement, il est opportun de circuler dans les deux sens sur la rue Rousseau;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Règlement portant le n° 971-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Adopté à l'unanimité.

19384-01-2024 9.7 - Enregistrement d'une servitude - Route 273

ATTENDU QU'un projet d'ensemble immobilier de 2 immeubles de 6 logements a été approuvé par la Municipalité pour la propriété située au 357-359, Place de la Belle-Vue, en bordure de la route 273, sur les lots 4 205 714, 4 205 715 et 4 205 716, du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une servitude en faveur de la Municipalité est nécessaire pour entretenir et réparer le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire qui a été construit pour desservir les

immeubles;

ATTENDU QU'une description technique affectant une partie du lot 4 205 716 a été préparée par Monsieur Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, sous la minute 21 773 en date du 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau ou le maire suppléant, Denis Desaulniers et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette servitude, sur une partie du lot 4 205 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

QUE les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par le propriétaire des lots 4 205 714, 4 205 715 et 4 205 716, du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

19385-01-2024 9.8 - Contribution financière pour une session d'études à l'étranger

ATTENDU QUE madame Rosalie Olivier est une étudiante en sciences humaines au Cégep Garneau et résidante de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE Mme Olivier participera à une session complète d'études à l'étranger dans le cadre du programme Globe-Trotter;

ATTENDU QU'une demande de commandite a été soumise au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité octroie une commandite de 100 \$ à madame Rosalie Olivier pour la réalisation de son projet.

Adopté à l'unanimité.

19386-01-2024 9.9 - Contribution financière pour le bal des finissants de l'école secondaire Beaurivage

ATTENDU QUE la cohorte des finissants 2023-2024 de l'école secondaire Beaurivage de Saint-Agapit célébreront la fin de leurs études secondaires à la fin du mois de juin;

ATTENDU QUE l'organisation de ces célébrations implique de nombreuses dépenses;

ATTENDU QU'une demande de partenariat a été déposée aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE chaque partenariat donne droit à des éléments de visibilité, notamment sur les médias sociaux et dans l'album des finissants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité octroie une aide financière de 240 \$, donnant droit à une pleine page de publicité dans l'album, ainsi qu'une mention sur la page Facebook.

Adopté à l'unanimité.

19387-01-2024 9.10 - Acceptation des évaluations des cadres

ATTENDU QU'à chaque année, les cadres ont droit à la révision de leur salaire à la suite d'une évaluation faite par la direction générale;

ATTENDU QUE les contrats de travail des cadres doivent être ajustés, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil prenne acte des évaluations;

QUE le conseil accepte les ajustements de salaires et aux contrats.

Adopté à l'unanimité.

19388-01-2024 9.11 - Embauche d'une ressource régionale partagées pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

D'autoriser le maire, M. Jonathan Moreau, à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

19389-01-2024 9.12 - Adoption du Règlement 974-2024 décrétant les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2024

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier de 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer les taxes municipales et autres compensations exigibles conformément à ce budget;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications, ainsi que les modalités applicables à ces taxes, doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier dernier, par Alexandre d'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Règlement portant le numéro 974-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19390-01-2024 9.13 - Adoption du Règlement 975-2024 constituant un fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers nécessaires pour toutes fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement, ou en augmenter le montant;

ATTENDU QU'elle peut, à cette fin, décréter un emprunt ou affecter le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci;

ATTENDU QUE le fonds de roulement permet notamment à la municipalité, en attendant la perception de revenus, ou pour le paiement d'une dépense en immobilisations, d'emprunter au fonds et de rembourser les sommes sur le terme prescrit à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QU'il est de l'avis du conseil municipal que le fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier dernier, par Alexandre d'Amour, conseiller no 6, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Règlement portant le numéro 975-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19391-01-2024 9.14 - Adoption du règlement 972-2023 décrétant un emprunt de 10 971 792 \$ pour le projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture

ATTENDU QUE la municipalité a fait réaliser, en mai 2023, une étude (Programme fonctionnel et technique) pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture par les firmes Marie-Josée Deschênes, architecte inc., Union Structure et Altanergy Groupe;

ATTENDU QUE le coût total du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire est estimé à 10 971 792,12 \$ selon les dernières estimations fournies;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue le 15 septembre 2023 entre la municipalité de Saint-Apollinaire et le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pour une aide financière maximale de 3 460 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'obligation du bénéficiaire de débiter le projet au plus tard un (1) an après l'annonce de l'aide financière et de le terminer dans les vingt-quatre (24) mois suivant le début des travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts des travaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 décembre 2023, par Daniel Laflamme, conseiller numéro 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un Règlement portant le numéro 972-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

19392-01-2024 9.15 - Contribution annuelle pour l'année 2024 à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière (OMH) son budget approuvé le 28 novembre 2023 pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'À la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10% du déficit à répartir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'approuver le budget de 2024 de l'Office municipal d'habitation du sud de Lotbinière prévoyant des revenus de 500 362 \$, des dépenses de 627 362 \$ et un déficit annuel de 127 304 \$.

D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH représentant 10% du déficit à répartir, soit un montant de 12 730 \$ pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

19393-01-2024 9.16 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 976-2024, modifiant le règlement 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir

Prescylla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 976-2024 modifiant le Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir.

Dépose le projet du Règlement numéro 976-2024 intitulé « Règlement numéro 976-2024 modifiant le règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoir ».

19394-01-2024 9.17 - Modification de la résolution numéro 19354-12-2023 - Adoption du plan triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025

ATTENDU QUE le Plan triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 fût adopté, par résolution, en séance extraordinaire, tenue le 11 décembre dernier à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le libellé et le contenu de la résolution numéro 19354-12-2023;

ATTENDU QU'il est à propos de réviser ladite résolution afin d'assurer une cohérence dans les décisions prises par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier la résolution numéro 19354-12-2023 pour la lire comme suit :

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024, 2025 ET 2026

PROGRAMME TRIENNAL 2024, 2025 ET 2026

DÉPARTEMENT	2024	2025	2026
Service administratif	0 \$	0 \$	0 \$
Service incendie			
Borne sèche en milieu rural	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Camion échelle	0 \$	650 000 \$	0 \$
Remplacement des appareils respiratoires	0 \$	0 \$	330 000 \$
Service de la voirie			
Pavage	800 000 \$	800 000 \$	800 000 \$

Remplacement de ponceaux	50 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Remplacement poteaux et enseignes des noms de rue	25 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Piste multifonctionnelle route 273 (de la rue Principale à la rue Moreau)	900 000 \$	0 \$	0 \$
Remplacer glissières de sécurité	0 \$	55 000 \$	0 \$
Rechargement de route	0 \$	50 000 \$	0 \$
Prolongement des services rue Industrielle	3 000 000 \$	0 \$	0 \$
Réfection rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle	70 000 \$	2 400 000 \$	0 \$
Véhicule	110 000 \$	60 000 \$	60 000 \$
Réaménagement du garage municipal	0 \$	100 000 \$	5 000 000 \$
Service hygiène du milieu			
Agrandissement des étangs	275 000 \$	6 000 000 \$	0 \$
Recherche en eau	75 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Raccordement des puits 15 et 16	0 \$	700 000 \$	0 \$
Agrandissement réservoir des Lilas	75 000 \$	1 200 000 \$	0 \$
Nettoyage de puits	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Service d'urbanisme			
Véhicule	0 \$	55 000 \$	0 \$
Service des loisirs			
Parc Lac Côté	0 \$	50 000 \$	30 000 \$
Parc au cœur du village	150 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Installation 2 ^e patinoire	0 \$	40 000 \$	40 000 \$
Parc Geai Bleu	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
Amélioration éclairage DEL	0 \$	25 000 \$	30 000 \$

La présente résolution abroge la résolution 19354-12-2023 adoptée le 11 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

19395-01-2024 9.18 - Modification de la résolution numéro 19337-12-2023 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à : 1 563 004,46 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 781 502 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Stéphanie Gaudreau est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

La présente résolution abroge la résolution 19337-12-2023 adoptée le 4 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19396-01-2024

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 15 janvier 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19397-01-2024

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 15 janvier 2024 à 20h08.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 5 FÉVRIER 2024